

**Arrêté fédéral** *Projet*  
**concernant le deuxième Protocole du 26 mars 1999**  
**relatif à la Convention de La Haye de 1954**  
**pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2003<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le deuxième Protocole du 26 mars 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2003 5555